## Régimes à l'intention des personnes retraitées

Johnston group

# Assurance voyage

Souscrit par co-operators

Votre **régime de Johnston Group à l'intention des personnes retraitées** comprend une assurance médicale pour l'extérieur de la province ou du Canada. En cas d'urgence soudaine ou imprévue qui survient à l'extérieur de votre province de résidence, le régime paie toute dépense habituelle et raisonnable excédant la somme remboursée par le régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'assurance relativement aux éléments suivants :

- Hospitalisation, médecins, chirurgiennes ou chirurgiens, infirmières ou infirmiers en pratique privée, transport d'urgence, soins médicaux en vol, retour des restes humains – illimité*
- Médicaments d'ordonnance – 300 $ par année civile
- Spécialistes de la santé – 300 $ combinés par année civile
- Blessure accidentelle à une dent naturelle – 1 000 $ par année civile
- Retour de véhicule – 1 000 $ par voyage

** Maximum viager de 1 000 000 $ lorsque combiné avec toute autre garantie d'assurance médicale voyage complémentaire.*

Il comporte également les **services d'aide de voyage** ci-dessous, accessibles en tout temps et partout dans le monde :

- Coordination du traitement médical
- Coordination des soins et du transport médicaux
- Vérification de la protection et soutien pour langues étrangères

Le régime vous donne, ainsi qu'à vos personnes à charge, une protection pour un nombre illimité de voyages par année, pour des séjours d'une durée maximale par voyage. Consultez votre livret pour obtenir des précisions sur la durée maximale par voyage au titre de votre régime.

## COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC NOUS!

En cas d'urgence médicale, vous devez communiquer avec l'assurance voyage de Co-operators au plus tard 24 heures après avoir reçu un traitement médical ou de l'admission à l'hôpital – à défaut de quoi vos garanties pourraient être limitées.

**Sans frais : 1 888 440-2667**
(au Canada et aux États-Unis)

**À frais virés : 1 416 340-1316**
(partout dans le monde)

**• LISEZ ATTENTIVEMENT VOTRE LIVRET AVANT DE PARTIR EN VOYAGE! •**

RP_travelinsurancebrochure_0124_f

## Qu'arrive-t-il si je ne communique pas avec le centre d'assistance?

À défaut de communiquer avec notre entreprise d'assistance-voyage dans les 24 heures du traitement médical ou de l'admission à l'hôpital, la protection sera limitée à 70 % des déboursés admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 $.

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Cette police ne couvre pas les antécédents médicaux attribuables directement ou indirectement à une blessure ou une maladie pour laquelle un diagnostic a été effectué ou un traitement a été prescrit ou administré, ou pour laquelle des frais ont été engagés si la blessure ou la maladie à l'origine du sinistre n'était pas stabilisée :

### POUR MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- 90 jours avant le départ de la province de résidence des personnes participantes de moins de 75 ans;
- 180 jours avant le départ de la province de résidence des personnes participantes de 75 ans ou plus.

### POUR LES PERSONNES EMPLOYÉES

- 90 jours avant le départ de la province de résidence des personnes participantes de moins de 80 ans.

**Un état de santé est considéré comme stable pour une durée déterminée si :**

- vous n'avez pas reçu d'ordonnance pour un nouveau médicament;
- le traitement médical n'a pas été modifié;
- un médicament d'ordonnance n'a pas été modifié;
- vous n'avez pas ressenti de nouveaux symptômes – plus fréquents ou plus graves;
- votre état ne s'est pas détérioré;
- une consultation médicale a été nécessaire à la suite de symptômes pour lesquels aucun diagnostic n'a pu être établi;
- vous n'avez pas reçu de soins hospitaliers ou que l'on ne vous a pas recommandé une ou un spécialiste, que ce soit pour un suivi, un test ou un examen de l'état de santé ou des résultats en attente;
- vous ne prévoyez pas de traitement médical après votre départ de votre province de résidence.

## À quoi devrais-je m'attendre si je dépose une demande de règlement?

En cas d'accident, de lésion ou de maladie, vos antécédents médicaux seront examinés. On vous demandera également de fournir une preuve des dates de séjour et les factures originales relatives aux déboursés – p. ex., les billets d'avion, les documents ayant trait à l'itinéraire, des reçus d'essence ou d'hôtel. Consultez la section *Urgence médicale* pour mieux comprendre vos obligations relatives aux demandes de règlement.

## Protection complémentaire au moyen du programme Avantages personnels

Si vous avez besoin d'une assurance pour un séjour excédant la limite précisée dans votre police collective, vous pouvez facilement souscrire une protection complémentaire dans le cadre du programme *Avantages personnels* :

- Une garantie complémentaire d'assurance médicale en cas d'urgence pour les jours excédentaires de votre voyage
- Une assurance annulation de voyage
- Visiteurs au Canada

Allez sur votre compte du portail *mes-avantages* et cliquez sur ***Avantages personnels*** pour souscrire une protection complémentaire.

**Remarque :** Les options d'**assurance voyage** peuvent être souscrites à tout moment avant la date de départ de votre voyage.

Régimes à l'intention des personnes retraitées Johnston group

mes avantages personnels

co-operators

Les produits d'assurance soins médicaux et dentaires sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie et distribués par Johnston Group inc. L'assurance voyage est souscrite par La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du Groupe Co-operators limitée, et est administrée par Allianz Global Assistance, dénomination commerciale enregistrée de Services AZGA Canada Inc. et d'Agence d'assurances AZGA Canada Ltée. Co-operators[MD] est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée.